



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°01

Réunion du :	Mercredi 08 juillet 2026
À :	14h00
Présidence :	MME. Céline SCIORTINO
Présents :	MM. James SANTANA, Gérard PIARRY et Eric TOUBOUL
Excusé :	M. Emmanuel ARNAUD
Assiste à la séance :	MM. Nassim AGDAY, Olivier GONCALVES, Lois PAYAN et Julien PINTO Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.



DECISION

CHAMPIONNAT U18 FUTSAL

U18 FUTSAL – ISSOLE FUTSAL CLUB (554518)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu que conformément à l'article 2 « Participation » du Règlement du Championnat Régional U18 Futsal de la L.M.F. qui prévoit que : « *L'équipe retenue par le jury d'entrée qui refuserait sa participation au Championnat U18 Futsal sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF et d'une interdiction de participation ultérieure à cette compétition pour une durée déterminée par la Commission d'Organisation* »

Considérant que le club d'ISSOLE FUTSAL CLUB n'a pas participé effectivement à au moins une rencontre du C.R. U18 Futsal lors de la saison 2025/2026 et doit ainsi être considéré comme ayant refusé sa participation au Championnat après avoir été retenu par le jury d'entrée.

Que le club est ainsi en infraction avec les dispositions susmentionnées.

Par ces motifs,

La Commission décide de sanctionner le club précité :

- **INTERDICTION DE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL POUR LA SAISON 2026/2027.**

COMPOSITION DES COMPETITIONS 2026-2027

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

- Engagements au Championnat Régional U18 FUTSAL

La Commission,

Après études des pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance :

Pris connaissance des dossiers de candidature réceptionnés par le Service Compétitions de la Ligue Méditerranée de Football.

Attendu que l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U18 FUTSAL dispose que : « *Le Championnat Régional U18 Futsal est un championnat ouvert, sans accession, ni descente, à tout club désirant déposer une candidature.* »

Le nombre d'équipe retenu sera déterminé par la Commission Régionale des Activités Sportives lors de l'ouverture des dépôts des candidatures.

La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Comité directeur.



Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé et les clubs participant à un championnat national Futsal (D1 et D2 Futsal) sont automatiquement retenus pour participer au championnat, sous réserve de candidature de leur part.

Les meilleurs autres clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat. »

Considérant que la C.R. des Activités Sportives, décide, en vertu de l'article 2 du Règlement suscité, que le nombre d'équipe retenues pour participer au C.R. U18 FUTSAL, sera de 9.

Qu'après étude de chacune des candidatures et du nombre de points obtenus, la Commission arrête le classement des candidatures et retient pour participer audit championnat, au titre de la saison 2026/2027 les clubs suivants :

CLUBS
C.S.K. VAL DES ROUGIERES
FUTSAL CLUB SEYNOIS
F.C. ST VICTORET
MARSEILLE FUTSAL CLUB
MINOTS DE MARSEILLE
SAINT HENRI F.C.
TOULON METROPOLE FUTSAL
M.V.R. FUTSAL
U.S.C. ROCASSIERE

CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ FUTSAL

- Engagements au Championnat Régional 1 FEMININ FUTSAL

Considérant que conformément à l'article 7 « Système de l'épreuve » qui prévoit que : « Le Championnat R1 Futsal Féminin réunit l'ensemble des équipes retenues par la Commission d'organisation.

- Dans l'hypothèse où moins de 10 équipes seraient engagées dans le championnat R1 Futsal Féminin, ce dernier sera composé d'une poule unique. [...] »

Pris connaissance des clubs ayant candidaté pour participer audit Championnat, et après étude des dossiers, la Commission de Céans lors de sa réunion du 08.07.2026 décide de retenir les clubs suivants pour participer au Championnat Régional Futsal Féminin pour la saison 2026/2027

CLUBS
A.S. FUTSAL CLUB
A.S. DES MOULINS
AV.C. AVIGNONNAIS
FUTSAL C. PORT DE BOUC
GERBY FEMININ CLUB FUTSAL



GRAND ST BARTHELEMY
INTER CANNES
SAINT HENRI F.C.
M.V.R. FUTSAL

CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ ESCATES

La Commission,

Pris connaissance du Procès-Verbal de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion en date du 03 juillet 2026, infirmant l'appel de la « *rétrogradation administrative de l'équipe fanion à l'issue de la saison 2025/2026 en sus de la rétrogradation sportive* » de l'A.S. MONACO F.F.

Attendu que l'article 6 du règlement du Championnat Régional 1 Féminin ESCATES précise que « *Pour tenir compte des rétrogradations de compétitions nationales, des descentes supplémentaires en compétitions de District auront lieu afin de maintenir l'effectif du championnat R1 Féminin ESCATES à 12 clubs, conformément au tableau analytique prévu à l'article 7.* »

Considérant ce qui précède, le Championnat Régional 1 Féminin ESCATES est composé comme suit au titre de la saison 2026-2027,

CLUBS
A.S. CAGNES LE CROS F.
A.S. CANNES 2
A.S. MONACO F.F.
AV.C. AVIGNONNAIS
F.C. DE CARROS
F.C. FEMININ MONTEUX
HYERES F.C.
MONACO UNITED
S.C. AIX FEMININ
SPORTING CLUB TOULON
ST. MARSEILLAIS UNI. C.
ST. DIDIER ESP. PERNOISE



COMPOSITION DES COMPETITIONS 2026-2027

REGIONAL 2

La C.R. des Activités Sportives rappelle que les groupes ont été effectués lors du tirage au sort diffusé sur le site de la Ligue, en date du 08 juillet 2026.

GROUPE A
A.C. ARLES
A.S. MARTIGUES SUD
F.C. DE MOUGINS C.A.
F.C. RAMATUELLOIS
F.C. SEPTEMES CONSOLAT
S. COURTHEZON JONQUIERES
S.C. CAYOLLE
SP. C. MOUANS SARTOUX
SP. C. TOULON 2
TOULON TREMPLIN
U.A. VALETTOISE
U.S. MARSEILLE ENDOUME CATALANS
U.S. RENAISSANCE PERTUISIENNE

GROUPE B
A.S. D'AIX-EN-PROVENCE
A.S. DE L'ESTEREL
A.S. MAXIMOISE
ENT. P. DE MANOSQUE
ET. F.C. FREJUS ST. RAPHAËL 2
ET. S. DE LA CIOTAT
F.A. VAL DURANCE
F.C. BEAUSOLEIL
HYERES F.C. 2
SP. C. MONTREDON BONNEVEINE
ST. DIDIER ESP. PERNOISE
ST. MARSEILLAIS UNI. C.

REGIONAL 3

GROUPE A
A.S. VENCOISE
E.M.A.F. LES ANGLES
ENT. S. DU CANNET ROCHEVILLE 2
O. D'ANTIBES
O. DE SAINT MAXIMIN
R.O.S. MENTON
S.C. AUBAGNE AIR BEL 2
SALON BEL AIR FOOT
SISTERON F.C.
SP. C. MONTREDON BONNEVEINE 2
ST. DIDIER ESP. PERNOISE 2
ST. O. LONDAIS

GROUPE B
A.C. VEDENE LE PONTET 2
A.S. BRIGNOLAISE
A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES
ENT. ST. SYLVESTRE N.N.
ET. S. MILLOISE
ETOILE HUVEAUNE
F.C. SEYNOIS ET. S.
GAP FOOT 05
O. DE BARBENTANE
RIVIERA F.C. 2
SP. C. MONTFAVET
U.S. PEGOMAS



U20 REGIONAL

GROUPE A
BERRE SP. C.
F.C. MARTIGUES
F.C. ROUSSET S.V.O.
HYERES F.C.
L'ARGENTIERE S.
O. MONTELAIS
SC. AUBAGNE AIR BEL
ST. LAURENTIN ST. LAU
U.S. PERS. ELECT. GAZ MARSEILLE
U.S. VALBONNE

GROUPE B
A.S. CANNES
A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES
A.S. GEMENOSIENNE
A.S. ST CYR
F.C. AVIGNON
ISTRES F.C.
LUYNES S.
ST. MARSEILLAIS UNI. C.
U.S. 1ER CANTON
U.S. SANARYENNE

GROUPE C
A.S.M. ST LOUP 10EME
E.M.A.F. LES ANGLES
ENT. S. DU CANNET ROCHEVILLE
ET. F.C. FREJUS ST RAPHAËL
ET. S. MILLOISE
F.C. BEAUSOLEIL
R.C. PAYS DE GRASSE
SP. C. MONTREDON BONNEVEINE
U.A. VALETTOISE
U.S. VENELLOISE



U17 REGIONAL

GROUPE A	GROUPE B
A.C. VEDENE LE PONTET	A.S. D'AIX OU MINOTS DE MARSEILLE
A.S. CAGNES LE CROS	A.S.C. BATARELLE
A.S. DE L'ESTEREL	A.S.P.T.T. MARSEILLE
A.S. FONTONNE ANTIBES	ET. F.C. FREJUS ST RAPHAËL
A.S. MONACO F.C.	F.C. MOUGINS C.A.
F.C. MARTIGUES	F.C. VILLENEUVE
F.C.L. MALPASSE	G.J.O. ANTIBES J.L.P.
GARDIA C.	O.G.C. NICE C.A.
ST. MAILLANAIS	R.C. PAYS DE GRASSE
O. ROVENAIN	S.C. AUBAGNE AIR BEL
SP. C. MONTREDON BONNEVEINE	U.A. VALETTOISE
U.S. MOYENNE DURANCE	U.S. VENELLOISE

U15 REGIONAL

GROUPE A	GROUPE B
A.C. VEDENE LE PONTET	A.S. CANNES
A.S. D'AIX-EN-PROVENCE	A.S. FONTONNE ANTIBES
BUREL F.C	F.C. SEPTMES CONSOLAT
CAVIGAL NICE S.	F.C.L. MALPASSE
ET. F.C. FREJUS ST RAPHAËL	ISTRES F.C.
ET.S. DE LA CIOTAT	MARIGNANE GIGNAC CÔTE BLEUE F.C.
GARDIA C.	O. DE MARSEILLE
A.S. MONACO F.C.	O. MONTELAIS
O. ROVENAIN	O.G.C. NICE C.A.
SISTERON F.C.	S.C. AUBAGNE AIR BEL
ST. MARSEILLAIS UNI. C.	S.C. TOULON
U.S. CHEMINOTS GDE BASTIDE	U.A. VALETTOISE



U14 REGIONAL

GROUPE A
A.S. MONACO F.C.
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVIGAL NICE S.
F.C.L. MALPASSE
GAP FOOT 05
GARDIA C.
ISTRES F.C.
SP. C. MONTREDON BONNEVEINE

GROUPE B
A.C. VEDENE LE PONTET
A.S. CAGNES LE CROS
A.S.P.T.T. MARSEILLE OU MINOTS DE MARSEILLE
BUREL F.C.
HYERES F.C.
LUYNES S.
O.G.C. NICE C.A.
U.S. MOYENNE DURANCE

GROUPE C
A.R.C. CAVAILLON
A.S. CANNES OU F.C. DE MOUGINS C.A.
ET. F.C. FREJUS ST RAPHAËL
F.C. SEPTEMES CONSOLAT
O. DE MARSEILLE
O. ROVENAIN
ST. DIDIER ESP. PERNOISE
U.A. VALETTOISE

INFORMATIONS CLUBS

La Commission vous informe que la saisie des désidératas/alternances s'effectue uniquement via FootClubs, jusqu'à la date butoir du 17 juillet 2026.

Président
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Gérard PIARRY